

LE TAUX DE VOS CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

■ Les entreprises dont l'effectif moyen est inférieur à 10 salariés sur l'année 2009 :

- Versement obligatoire au titre de la professionnalisation : **0.15%** de la masse salariale
- Versement obligatoire au titre du plan de formation : **0.40%** de la masse salariale.
- **Contribution FPSPP déjà incluse**

REPLIR LE BORDEREAU DES ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES

■ Les entreprises dont l'effectif moyen est compris entre 10 et 19 salariés sur l'année 2009 :

- Versement obligatoire au titre de la professionnalisation : **0.15%** de la masse salariale
- Plan de formation : **0.90%** de la masse salariale.
- Versement obligatoire à C2P de la part non utilisée du plan de formation (reliquat) après déductions.
- **Contribution FPSPP due**

■ Les entreprises dont l'effectif moyen est supérieur ou égal à 20 salariés sur l'année 2009

- Versement obligatoire au titre de la professionnalisation : **0.50%** de la masse salariale
- Plan de formation : **0.90%** de la masse salariale.
- Versement obligatoire à C2P de la part non utilisée du plan de formation (reliquat) après déductions.
- **Contribution FPSPP due**

REPLIR LE BORDEREAU DES ENTREPRISES DE 10 SALARIES ET PLUS



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
Chimiques, Pétrolières
et Pharmaceutiques

LISSAGE DES EFFETS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

ENTREPRISES DE 10 À 19 SALARIÉS

■ Les entreprises qui ont franchi le seuil des 10 salariés en 2007, 2008 et 2009 :

- Versement obligatoire au titre de la professionnalisation : **0.15%** de la masse salariale
- Versement obligatoire au titre du plan de formation : **0.40%** de la masse salariale
- **Contribution FPSPP déjà incluse**

Attention !

Assujettissement ne donnant pas lieu à déductions

■ Les entreprises qui ont franchi le seuil des 10 salariés en 2006 :

- Versement obligatoire au titre de la professionnalisation : **0.15%** de la masse salariale
- Versement obligatoire de la part non utilisée du plan de formation (ou reliquat) : **0.60%** de la masse salariale avant déductions

■ Les entreprises qui ont franchi le seuil des 10 salariés en 2005 :

- Versement obligatoire au titre de la professionnalisation : **0.15%** de la masse salariale
- Versement obligatoire de la part non utilisée du plan de formation (ou reliquat) : **0.80%** de la masse salariale avant déductions
- **Contribution FPSPP due**

ENTREPRISES DE 20 SALARIÉS ET PLUS

■ Les entreprises qui atteignent ou franchissent le seuil des 20 salariés en 2008 et 2009

■ Les entreprises ayant franchi le seuil des 10 salariés et 20 salariés en 2008 ou 2009

■ Les entreprises qui franchissent successivement les seuils de 10 salariés en 2008 et de 20 salariés en 2009

- Versement obligatoire au titre de la professionnalisation : **0.15 %** de la masse salariale.
- Versement obligatoire de la part non utilisée du plan de formation (ou reliquat) : **0.90%** de la masse salariale avant déductions
- **Contribution FPSPP due**

■ Les entreprises qui ont atteint ou franchi le seuil des 20 salariés avant 2008 :

- Versement obligatoire au titre de la professionnalisation : **0.50 %** de la masse salariale
- Versement obligatoire de la part non utilisée du plan de formation (ou reliquat) : **0.90%** de la masse salariale avant déductions
- **Contribution FPSPP due**

■ Les entreprises ayant franchi le seuil des 10 salariés et 20 salariés la même année avant 2008

■ Les entreprises qui franchissent successivement les seuils de 10 salariés et puis 20 salariés avant 2008

	Professionalisation	Plan de formation	Déduction FPSPP
2003	0.35%	0.90%	oui
2004	0.20%	0.90%	oui
2005	0.15%	0.80%	oui
2006	0.15%	0.60%	oui
2007	0.15%	0.40%	non incluse

Aucun allègement transitoire n'est applicable en cas de franchissement du seuil de 10 salariés dès la première année d'activité.

Bordereau à retourner à C2P accompagné de votre règlement avant le 1^{er} mars 2010 à l'adresse suivante :

5-7 avenue du Général de Gaulle
94160 Saint-Mandé

Télécopie : 01 41 74 05 04

Retrouvez tous les documents utiles sur internet www.opcac2p.asso.fr page d'accueil vous cliquez sur collecte

www.opcac2p.asso.fr

Versement des contributions de formation

VERSEMENT VOLONTAIRE - Conditions générales de gestion des fonds de votre plan de formation

Conditions générales de gestion des fonds de votre plan de formation - Versement volontaire

Entreprises de 10 salariés et plus

Les entreprises peuvent utiliser les services de C2P pour une gestion cohérente et complémentaire des fonds du plan de la formation et des fonds de la professionnalisation. Ces services permettent d'optimiser les dépenses de formation de l'entreprise en fonction de vos besoins et de simplifier les démarches administratives rattachées.

OPTION A : Versement minimum de 0,30 % de la masse salariale ou 150 K€, un service qui comprend :

- Conseil dans l'articulation financière des dispositifs pour l'optimisation des fonds du versement effectué.
- Règlement des organismes de formation par subrogation, édition des documents de gestion (éléments pour les déclarations fiscales (2483), reçu libératoire, édition des documents de suivi de compte, suivi d'activité,...)
- Accès aux actions de formation collectives et aux actions prioritaires de branche (financement total ou partiel)*

Taux de reversement minimum de 92 % du montant libératoire hors taxe versé (hors contribution FPSPP).

OPTION B : Versement minimum 0,60 % de la masse salariale ou 300 K€,

- un service qui comprend l'option A + :
- Reporting spécifique adapté aux besoins de l'entreprise et conçu avec elle.
- Aide au montage et à la gestion de dossiers de financements complémentaires (FSE, Région, ...)
- Accès aux demandes de fonds mutualisés dans le cadre de formations spécifiques de l'entreprise*

Taux de reversement minimum de 95 % du montant libératoire hors taxe versé (hors contribution FPSPP).

OPTION C : Versement du minimum légal disponible et plus de la masse salariale**

Un service qui comprend les options A+B + :

- Accompagnement méthodologique et technique portant notamment sur l'analyse des besoins, l'élaboration du plan, la rédaction de cahier des charges pour la recherche et le choix des organismes de formation,...
- Gestion de groupe
- Accompagnement en ingénierie de projets et la demande de fonds mutualisés exceptionnels* dans le cadre de projets complexes et particulièrement lourds financièrement. Accès à des actions d'accompagnement sur mesure,

examinées dans le cadre réglementaire applicable (frais de gestion spécifiques en adéquation avec la mobilisation des ressources affectées)*.

Taux de reversement minimum de 95 % du montant libératoire hors taxe versé (hors contribution FPSPP).

OPTION D : Convention spécifique de multifinancement Versement minimum de 10 K€

- Gérer spécifiquement les actions de formation à multifinancement Professionnalisation et Plan.
- Identification en amont des actions potentiellement concernées et détermination du périmètre d'intervention.
- Demandes de prise en charge simplifiées et règlement des organismes de formation par subrogation.
- Edition des documents de suivi de gestion et reporting spécifique.

Taux de reversement minimum de 92 % du montant hors taxe versé (hors contribution FPSPP).

* Selon les fonds disponibles

** Taux variable selon l'année de franchissement de seuil (se reporter au tableau des taux de contribution) et selon le taux de contribution FPSPP

N° Vert 0 800 46 45 44

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
Chimiques, Pétrolières
et Pharmaceutiques

VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FORMATION 2009 Comment remplir votre bordereau ?

Bordereau à retourner à C2P
accompagné de votre règlement
avant le 1^{er} mars 2010
à l'adresse suivante :

5-7 avenue du Général de Gaulle
94160 Saint-Mandé

Télécopie : 01 41 74 05 04

Versement des contributions
de formation

Retrouvez
tous les documents
utiles
sur internet
www.opcac2p.asso.fr
page d'accueil
vous cliquez sur
collecte

www.opcac2p.asso.fr

Pour toute information :

N° Vert 0 800 46 45 44

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

CALCULEZ VOTRE EFFECTIF MOYEN

Salariés à prendre en compte dans l'effectif :

- Les employés rémunérés à temps complet ou à temps partiel.
- Les représentants de commerce salariés d'un employeur, les représentants de commerce multiscartes : considérés comme salariés à temps partiel si leur rémunération entre, du point de vue fiscal, dans la catégorie des traitements et salaires et s'ils exercent leur activité en étant astreints à un horaire précis.
- Les gérants non majoritaires de SARL,
- Les présidents directeurs généraux et les membres du directoire des SA,
- Les titulaires d'un contrat « emploi-jeune », « jeune en entreprise » « contrats nouvelles embauches (CNE)

Sont exclus :

- Les salariés mis à disposition d'une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire,
- Les salariés en longue maladie absents de l'entreprise durant toute l'année et n'ayant pas perçu, au cours de cette période, de rémunération de leur employeur,
- Les titulaires de contrats d'apprentissage, de contrats de professionnalisation, de contrat d'insertion tels que IE, ES, EC, CAE, CI-RMA, d'avenir, les titulaires de contrats initiative-emploi jusqu'à l'expiration d'une durée de 2 ans à compter de la date d'embauche.

Attention !

Pour tous les établissements dépendant d'entreprises de 10 à 19 salariés ou de 20 salariés et plus, même si ces établissements ont un effectif inférieur à 10 salariés ou 20 salariés ; c'est l'effectif global de l'entreprise qui est pris en compte

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le tableau de répartition des effectifs par « CSP » est à renseigner par toutes les entreprises et pour leurs établissements, quel que soit leur secteur d'activité. Si le formulaire que vous avez reçu ne suffit pas à rendre compte de l'ensemble de vos établissements, il est possible de télécharger des formulaires « répartition des effectifs » sur internet.

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS FORMATION

La base de calcul est la masse salariale 2009 (base brut social de la DADS)

CONTRIBUTION PROFESSIONNALISATION

Toutes les entreprises doivent verser à leur OPCA une contribution « professionnalisation ». Ces fonds servent à financer, dans le cadre des accords de branches, les contrats de professionnalisation des jeunes et adultes, les formations de tuteurs et les fonctions tutorales, les périodes de professionnalisation des salariés en CDI et les DIF prioritaires.

CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION

Les entreprises de moins de 10 doivent obligatoirement verser leur contribution « Plan de formation » à leur OPCA de branche, quel que soit le montant des dépenses effectuées directement par l'entreprise au cours de l'année 2009.

Les entreprises de plus de 10 doivent consacrer une partie de leur contribution formation au financement du plan de formation. Le reliquat du plan de formation 2009 (dépenses non réalisées après déductions à opérer doit être versé à C2P.

Attention !

le solde négatif ne peut pas être déduit des autres contributions. Elles peuvent se libérer de leur obligation par un versement à C2P (cf versement volontaire 2010, proposé dans le bordereau) et bénéficier de l'offre de service. Ces fonds servent à financer les actions de formation suivies par les salariés dans le cadre du plan de formation établi par l'entreprise.

VERSEMENT VOLONTAIRE

Si vous avez déjà effectué un versement volontaire en au titre de 2010, vous ne remplissez pas cette partie du formulaire.

Vous cochez la case qui correspond à l'option que vous avez choisie après avoir pris connaissance des Conditions Générales et services associés, et vous déterminez également les modalités de versement : partiel ou total. Si vous optez pour le règlement partiel, vous en déterminez le montant selon l'échéancier défini dans le bordereau.

Comment se calcule votre versement ?

Sur la masse salariale estimée pour 2010 ou la reprise de la MS de 2009.
MS x par l'option exprimée en euros ou en % = versement volontaire HT + TVA

LA CONTRIBUTION FPSPP, EXPLICATION !

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie a créé le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) pour financer, entre autres, les actions en direction des publics les plus éloignés de l'emploi.

Ses ressources sont constituées par un versement imputable sur la participation obligatoire des employeurs au titre de la formation professionnelle tout au long de la vie (la Professionnalisation, le Plan de formation, le Congé Individuel de Formation).

Ce versement a été fixé pour l'année 2009 (arrêté ministériel à paraître), après avis des partenaires sociaux, à 13 % du montant total des contributions obligatoires.

La loi prévoit que ce versement obligatoire doit être assuré par l'intermédiaire de votre OPCA de branche, pour la partie concernant la Professionnalisation et le Plan de formation.

C2P en assure la collecte et le reversement intégral au FPSPP selon la répartition prévue par les branches professionnelles.

Pour les entreprises relevant de la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique, un avenant du 9 décembre 2009 à l'accord collectif du 24 septembre 2004, définit la répartition de la contribution pour l'année 2010 à :

- 50 % du montant total de la contribution des entreprises au titre du plan de formation
- 50 % du montant total de la contribution des entreprises au titre de la professionnalisationformation

Conséquences pour les entreprises de 10 salariés et plus :

Dans votre bordereau de contributions Formation Professionnelle au titre de l'année 2009, vous trouvez donc une nouvelle ligne sur la contribution au FPSPP fixée au taux de 10,067 % au titre du Plan de formation.

Conséquences pour les entreprises de moins de 10 salariés :

Le solde du versement au FPSPP concernant la Professionnalisation et le plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés sera prélevé sur les contributions obligatoires concernées déjà perçues intégralement par votre OPCA.

DÉDUCTIONS À OPÉRER SUR LE RELIQUAT DU PLAN DE FORMATION 2009

Ne concerne que les entreprises de 10 salariés et plus.

Attention !

Les entreprises ayant franchi le seuil des 10 salariés en 2007, 2008 et 2009 ne peuvent pas opérer de déductions.

A Dépenses HT réglées directement par l'entreprise :

Dépenses imputables réalisées au cours de l'année 2009 pour financer des actions de formation au bénéfice des salariés (frais pédagogiques, frais annexes, rémunération, allocation formation,...), des actions de bilans de compétences, de VAE, dans le cadre du plan de formation.

B Excédents reportables de 2006, 2007, 2008, extrait de la déclaration 2483 de l'entreprise.

Lorsque les dépenses de formation supportées par l'entreprise et déclarées fiscalement sont supérieures au montant de la participation due, l'excédent peut être intégralement reporté sur les trois années suivantes. Exemple : un excédent dégagé et déclaré fiscalement en 2007 pourra être reporté sur 2008, 2009 et 2010.

C Versements volontaires HT effectués auprès de C2P en 2009

Montant versé à C2P dans le cadre de la gestion partielle ou totale du Plan de formation 2009. Cette rubrique ne concerne pas le reliquat du plan de formation 2008 versé, le cas échéant à C2P, en février 2009.

D Versements HT effectués auprès d'autres OPCA en 2009

E Déductions pour frais de CCI :

Sur votre avis de taxe professionnelle, prenez le montant des cotisations totales indiqué à la rubrique « taxes pour frais de CCI » et multipliez- le par le taux affecté à votre département.